

# Ce que pourrait devenir le dispositif d'assurance chômage



© 2024 Les Echos Publishing

À défaut d'accord entre les partenaires sociaux, le gouvernement a souhaité reprendre la main sur le dossier de l'assurance chômage. À ce titre, Gabriel Attal a récemment fait état des principales mesures qui pourraient être introduites d'ici la fin de l'année afin de ne pas « caler sur la route du plein-emploi ». Des mesures qui viseraient principalement à resserrer davantage le dispositif d'assurance chômage pour inciter à la reprise d'emploi.

**Précision :** ces nouvelles mesures, qui devraient faire l'objet d'un décret, s'appliqueraient aux salariés dont le contrat de travail prend fin à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024. Mais à condition, toutefois, que les résultats des dernières élections européennes ne viennent pas changer la donne...

## Des durées d'affiliation et d'indemnisation durcies

Actuellement, pour pouvoir bénéficier des allocations chômage, les salariés doivent, en principe, avoir travaillé au moins 6 mois au cours des 24 mois qui ont précédé la fin de leur contrat de travail. Cette durée minimale d'affiliation pourrait être relevée à 8 mois et s'étendre uniquement sur les

20 mois qui précèdent la fin du contrat de travail.

Parallèlement, la durée maximale d'indemnisation des demandeurs d'emploi serait abaissée, passant ainsi de 18 à 15 mois.

**À noter :** ces nouvelles règles concerneraient les demandeurs d'emploi de moins de 57 ans.

## **Des règles spécifiques pour les seniors**

Pour les demandeurs d'emploi d'au moins 57 ans, la durée minimale d'affiliation requise pour prétendre aux allocations chômage s'établirait à 8 mois sur les 30 mois qui précèdent la fin de leur contrat de travail. Avec une durée maximale d'indemnisation de 22,5 mois (contre 27 mois maximum aujourd'hui).

Et il serait instauré un « Bonus emploi senior » leur permettant, en cas de reprise d'emploi, de cumuler une partie de leur allocation chômage avec leur salaire. Et ce, en cas de nouvel emploi moins bien rémunéré que le précédent.

**En complément :** dans le cadre d'un nouveau projet de loi prévu pour la fin de l'année (la « loi travail 2 »), le gouvernement souhaite instaurer deux dispositifs précédemment envisagés, à savoir l'index seniors (à l'image de l'index de l'égalité professionnelle femmes-hommes) et le CDI seniors.

## **Et pour les employeurs ?**

Au sein de sept secteurs d'activité définis (fabrication de denrées alimentaires, hébergement et restauration, transport et entreposage...), les employeurs d'au moins 11 salariés voient leur contribution d'assurance chômage varier en fonction de leur recours aux contrats de travail de courte durée (plus ces

contrats sont nombreux, plus leur cotisation d'assurance chômage augmente). À ce titre, une concertation serait menée d'ici la fin de l'année pour, le cas échéant, allonger la liste des secteurs soumis à ce dispositif de bonus-malus.

© 2024 Les Echos Publishing